



**La Municipalité de  
Lac Sainte-Marie**

Canada  
Province de Québec  
MRC Vallée-de-la-Gatineau

---

**LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01-005 – CONCERNANT LA PUBLICATION  
DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX SUR INTERNET**

---

**Considérant** que selon l'article 433.1 du Code municipal la municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics et que ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet.

**Considérant** que le projet de loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité a modifié le Code municipal afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs.

**Considérant** qu'au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information, sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans social et économique.

**Considérant** que les délais entre la rédaction des avis publics et leur parution/diffusion dans le journal diffusé sur le territoire de la municipalité peuvent être longs.

**Considérant** que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 13 décembre 2017, accompagné d'un projet de règlement à cet effet.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu que le conseil adopte le Règlement 2018-01-005 concernant la publication des avis publics municipaux sur Internet.

---

**ARTICLE 1 :**

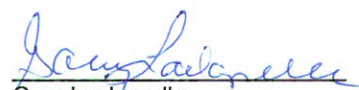
Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

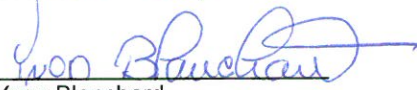
**ARTICLE 2:**

Le conseil municipal diffuse l'information à partir de la publication des avis publics municipaux sur Internet à partir de son site web.

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

  
Gary Lachapelle  
Maire

  
Yvon Blanchard  
Directeur général/Secrétaire-  
Trésorier

---